

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2010

REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DE SURVEILLANCE - (n° 2205)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 43

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« sont nulles »,

les mots :

« peuvent être annulées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il faut laisser au juge une marge de manœuvre, s'il estime que l'annulation n'est pas opportune. Par principe, il faut éviter les peines automatiques.